

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE JOEUF (54240)

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-DIV-052

NN

Nomenclature ACTES 6.1

Réglementation de la circulation et du stationnement place et rue de l'Hôtel de Ville, du 14 au 23 septembre 2021, en raison de la fête foraine

NOUS, MAIRE DE LA VILLE DE JOEUF,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu l'arrêté n° 16112 du 20 avril 2007 interdisant la circulation et le stationnement de tous véhicule, de 20 h à 6 h, du n° 1 au n° 14 de la place de l'Hôtel de Ville,
- Vu l'arrêté n° 2018-DIV-063 du 12 juin 2018 interdisant la circulation et le stationnement rue Pasteur, de son intersection avec la rue Sœur Eustache à son intersection avec la place de l'Hôtel de Ville,
- Considérant qu'à l'occasion de la fête foraine du 14 au 23 septembre 2021, il convient de réglementer la circulation et le stationnement place et rue de l'Hôtel de Ville,
- Considérant la nécessité de déplacer le marché hebdomadaire dans la rue de l'Hôtel de Ville, le vendredi 17 septembre 2021,

ARRETONS

Article premier.

Du mardi 14 septembre - 9 h au jeudi 23 septembre 2021 - 8 h, en raison de la fête foraine qui se tiendra place de l'Hôtel de Ville, les mesures suivantes seront applicables :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules (sauf forains) place de l'Hôtel de Ville, y compris sur les deux voies bordant la place.

La circulation sera interdite à tous les véhicules :

- rue de l'Hôtel de Ville, de son intersection avec la rue du Square Mon Logis à son intersection avec la voie bordant la place de l'Hôtel de Ville – devant la boulangerie
- place de l'Hôtel de Ville, à l'exception des deux voies bordant la place. Toutefois, la circulation sur ces voies se fera en sens unique depuis la rue de l'Hôtel de Ville vers la rue Pasteur.

Article deuxième.

Le vendredi 17 septembre 2021, en raison du déplacement du marché hebdomadaire, les mesures suivantes seront applicables :

- La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules rue de l'Hôtel de Ville, de son intersection avec la rue Pierre de Bar à son intersection avec la rue du Square Mon Logis, de 6 h à 14 h.

- L'itinéraire de déviation entre la rue Pierre de Bar et la rue du Commerce se fera par la Grand'Rue.

Article troisième.

Les dispositions de l'arrêté n° 16112 du 20 avril 2007, concernant l'interdiction de circuler et de stationner de 20 h à 6 h dans la voie bordant la place de l'Hôtel de Ville – côté Caisse d'Epargne (du n° 1 au n° 14), sont suspendues du 14 au 23 septembre 2021.

Article quatrième.

Les dispositions de notre arrêté n° 2018-DIV-063 du 12 juin 2018, concernant l'interdiction de circuler et de stationner rue Pasteur, de son intersection avec la rue Sœur Eustache à son intersection avec la place de l'Hôtel de Ville, sont suspendues le vendredi 17 septembre 2021.

Article cinquième.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article sixième.

Les services de police et de voirie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Briey-Joeuf,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Joeuf.

Fait à Joeuf, le 7 septembre 2021

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Départemental**



André CORZANI

PUBLIE LE